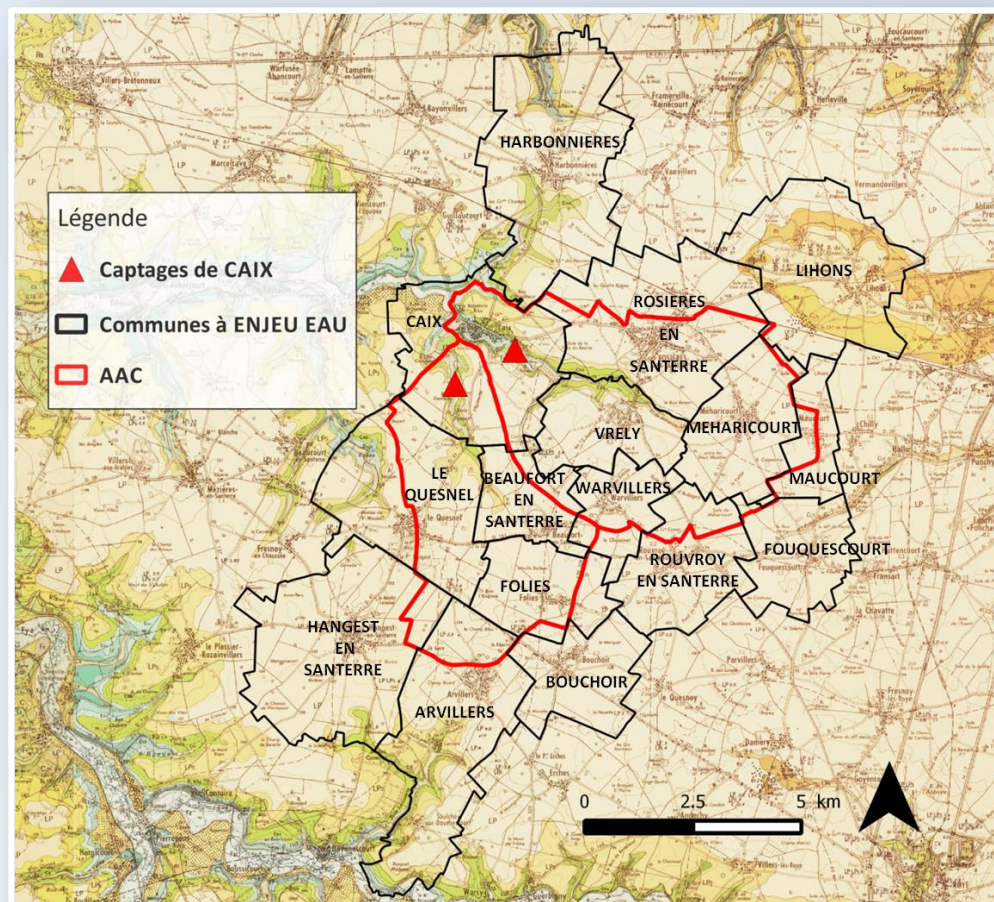


Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de CAIX I et CAIX III et des communes à ENJEU EAU



« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants »

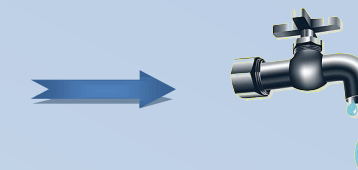


Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Marine JOSSE
S.I.E.P du Santerre
1 rue d'Assel
B.P. 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél. 03 22 88 45 20
Fax : 03 22 88 93 15

animatrice-siepdusanterre@orange.fr

www.siep-du-santerre.fr



Connaissez-vous l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau : ORQUE ?



Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la France a désigné 1000 captages « prioritaires » depuis 2009.

Ces captages doivent faire l'objet d'un programme d'amélioration ou de préservation de la qualité des eaux : c'est l'ORQUE.

Cette opération est réalisée dans un périmètre défini hydrogéologiquement nommé : Aire d'Alimentation de Captages (AAC).



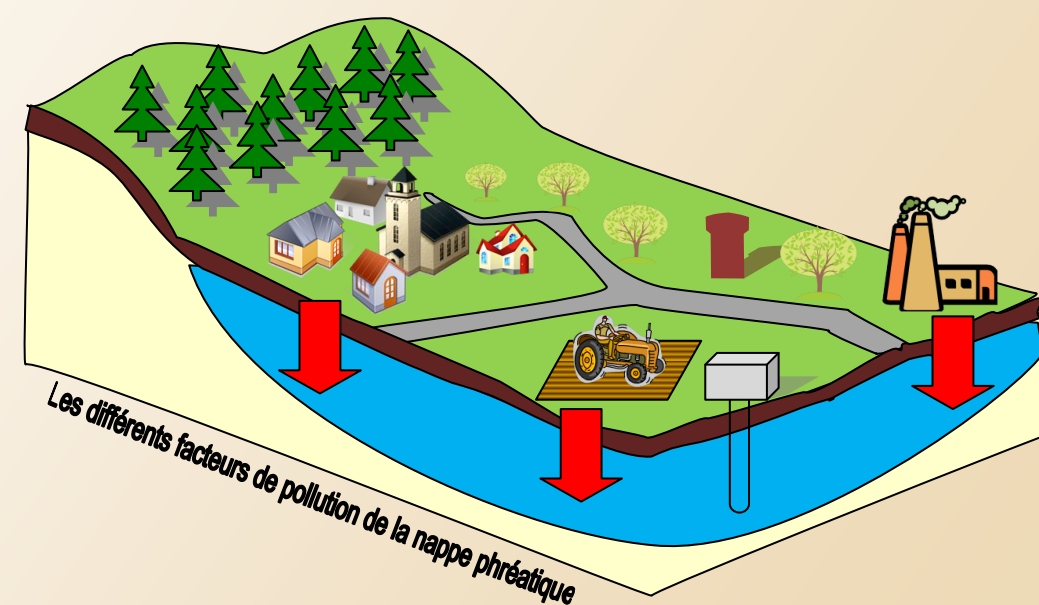


Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP) satisfait quotidiennement les besoins en eau potable de 83 communes.

La qualité de cette eau étant satisfaisante, un simple traitement par chloration permet de limiter le développement bactérien dans les réservoirs et les canalisations.

Cependant, la nappe fournissant l'eau est vulnérable. L'augmentation des nitrates et l'apparition de diverses pollutions dans les analyses d'eau ont conduit au lancement d'une ORQUE sur les captages de CAIX.

En réduisant l'utilisation et les rejets polluants notre santé et l'eau seront préservées.

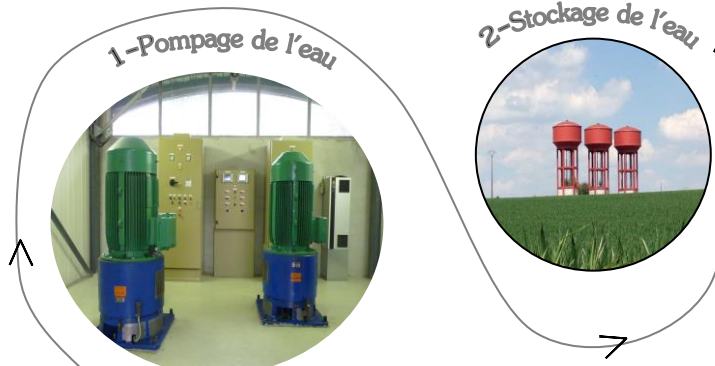


Les agriculteurs

Ils participent à la démarche en :

- Réalisant des diagnostics d'exploitations
- S'informant lors de réunions
- Expérimentant des procédés économes en intrants.

Ils peuvent bénéficier d'aides pour les accompagner.



« L'eau est une ressource fragile, la protéger n'est pas une cause vaine ».



Les artisans

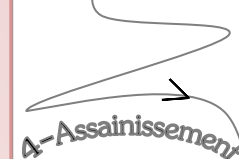
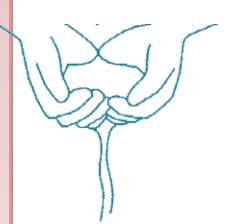
Les Petites et Moyennes Entreprises sont encouragées à mieux maîtriser leurs rejets et leurs déchets. Des diagnostics sont effectués afin de conseiller et financer de nouveaux équipements.

ET NOUS ?



NOUS POUVONS AGIR EN :

- **Soutenant nos élus** dans la démarche de réduction des produits de traitement.
- **Désherbant manuellement** notre jardin et notre devanture.
- **Diminuant** l'utilisation des produits de traitement en respectant les quantités indiquées.
- **Nous informant** des solutions alternatives aux produits de traitement par l'intermédiaire des médias, du voisinage, des collectivités ou via le site : www.jardiner-autrement.fr/.
- **Remettant aux normes** l'installation d'assainissement non collectif (financement possible à hauteur de 45% dans l'AAC).
- **Utilisant des filières agréées** pour le traitement des déchets dangereux (piles, solvants, bidons de produits de traitement...).



Les collectivités

La charte d'entretien des espaces publics est un outil accompagnant les communes dans leur réduction des produits phytosanitaires.



A ce jour, le SIEP du Santerre et 6 communes dans l'AAC ont signé : Méharicourt, Caix, Rosières-en-Santerre, Hangest-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Le Quesnel. 2 autres communes hors AAC sont signataires : Chaulnes et Estrées-Déniécourt.

Les écoles



Les plus jeunes sont sensibilisés à l'importance de l'eau et apprennent le cycle de l'eau via de multiples activités. L'apprentissage peut être réalisé par les enseignants, par des organismes comme le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) ou le SIEP.